

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N° DEL-50-220725-02**

SEANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet, à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; Mme Victoria COLOMBANI ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; M BARBONI Toussaint ; Mme Muriele ELEGANTINI ; M Filippu Antone ANGELI ; MME Marie-Pierre GAMBOTTI ; M Pierre-Louis PIERI ; M Jules-François PAOLI ; M Esteban SALDANA ; M André POLINI.

Etaient absents : Mme Marie Josée SANTONI ; Mme Nadine ACHILLI FABRE ; Mme Dominique VILLARD ANGELI ; Mme Nicole FARENC.

Etaient représentés : M GUIDICELLI Sébastien par M André ROCCHI ; Mme PAOLI Lisa par Mme Anne-Marie CHIODI ; M OTTOMANI Jean-François par M Vincent SUSINI ; M Franck PAOLI par M Toussaint BARBONI ; Mme MURGIA Sandrine par Christian PAOLI ; M Albert PIREDDA par M Esteban SALDANA.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure FILIPPINI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 17	Absents : 4	Représentés : 6	Votants : 23
Vote pour : 20	Vote contre : 3	Abstention : 0		
Affichage en date du : 16/07/2025	Convocation : 16/07/2025			

OBJET : PROPOSITION DE BAIL DE LOCATION DE TERRAINS NUS ENTRE LA COMMUNE DE PRUNELLI -DI-FIUMORBO ET LA SOCIETE DE TRAITEMENT DES ORDURES CORSE.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André Rocchi Maire de la commune de Prunelli-Di-Fiumorbo, le 22 juillet 2025 à 19h30, dans la salle du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour et des documents relatifs à la présente délibération, et après en avoir délibéré, a adopté la délibération suivante :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1 et suivants ;
- **Vu** l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code civil, notamment ses articles 1708 et suivants ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n° 2B-2022-09-3000005 du 30 septembre 2022 – Exploitation et extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux « STOC 2 » située à Prunelli-di-Fiumorbo ;

- Vu la délibération du conseil municipal de PRUNELLI-DI-FIUMORBU n°2020/2, du 19 octobre 2020 ;

Considérant que par délibération du 9 juillet 2013, la commune a donné à bail à la Société de Traitement des Ordures Corse (ci-après « STOC »), pour une durée de dix ans, des terrains d'une superficie de 106.956 m² à l'effet d'y développer son activité de valorisation et de traitements des déchets ;

Considérant que dans le cadre de son activité, la STOC a, de nouveau, été autorisée, par arrêté n° 2B-2022-09-3000005 du 30 septembre 2022, à exploiter les installations de stockage «STOC 2» pour une durée de quinze ans à compter de la mise en service de l'installation ;

Considérant que par courrier du 19 février 2024, la STOC a sollicité la commune pour poursuivre l'occupation des parcelles objet du bail initial qui reçoivent une partie des équipements nécessaires à l'ISDND « STOC 2 », à savoir : la zone de pesée, la zone de tri des déchets valorisables et des équipements de traitement et valorisation du biogaz et des lixiviats.

Considérant que la STOC a toujours respecté ses obligations contractuelles telles qu'elles étaient prévues dans le bail de 2013.

Considérant que le contrat proposé n'est pas conclu en vue de l'accomplissement, pour le compte de la commune, d'une mission de service public ni pour la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de la compétence de cette dernière. Il ne constitue pas, non plus, une délégation de service public, ni ne présente le caractère d'une opération ou d'une concession de travaux publics. Il ne constitue pas d'avantage, compte tenue de la nature privée des opérations qu'il prévoit, un contrat de partenariat.

Considérant que, seul, le conseil municipal est compétent pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée excédant 12 ans.

Considérant que le contrat à conclure porte sur une durée de 15 ans, la nature juridique relève des dispositions du Code civil en ce qu'il s'agit d'un bail de location de terrain nu, le loyer à percevoir comporte des tranches en fonction des tonnes de déchets entrantes (*un loyer de 10 euros HT la tonne de déchets entrants pour les 43 000 premières tonnes annuelles.*

Au-delà de 43 000 tonnes annuelles, le loyer est porté à 15 euros HT la tonne entrante pour les autres déchets et notamment les déchets ménagers.

En cas de renouvellement de son marché avec le SYVADEC, le preneur s'engage à régler, en sus, une somme de 5€HT par tonne de déchets entrants.

En tout état de cause, le loyer annuel ne saurait être inférieur à 150 000 euros quel que soit le tonnage effectivement reçu sur le site).

Les parcelles données à bail d'une contenance totale de 106.986m², du domaine privé de la commune, sont les suivantes :

D 115p,
D120,
D1335,
D511,
D625p,
D1336.

Le contrat sera passé en la forme administrative et publié à la conservation des hypothèques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance des éléments essentiels du bail envisagé, le conseil municipal est invité à en délibérer.

Il est proposé au conseil municipal de :

1. **Approuver** le projet de contrat présenté, portant sur un bail de location de terrains avec autorisation d'aménagement, et ce, conformément aux termes définis dans le document annexé à la présente délibération.
2. **Autoriser** le Maire à signer le contrat ainsi approuvé, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de ce contrat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. **D'approuver** le projet de contrat tel que présenté par Monsieur le Maire.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer, ou un de ses adjoints, le contrat tel que présenté au conseil municipal.
3. **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

Pour le Maire empêché
le 1^{er} adjoint
Christian PAOLI



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Publié le :

Transmis au Préfet le :